



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1727**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition d'un immeuble situé 5, rue Condorcet et appartenant aux consorts Rastel

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1727**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 5, rue Condorcet et appartenant aux consorts Rastel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation du boulevard urbain "est" (BUE), la Communauté urbaine envisage l'acquisition d'un immeuble situé 5, rue Condorcet à Saint Priest et appartenant aux consorts Rastel.

Cet immeuble est concerné au plan local d'urbanisme (PLU) par l'emplacement réservé n° 5 pour la réalisation du tronçon reliant la rue du Dauphiné à la route de Lyon à Saint Priest.

Il s'agit d'une maison d'habitation de 2 niveaux avec grenier, cave, garage et jardin, d'une superficie habitable de 155 mètres carrés environ, libre de toute location ou habitation, ainsi que la parcelle de terrain de 1 961 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 3 de la section DP comportant ces constructions.

Aux termes du compromis, ledit bien serait acquis au prix de 290 000 €, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 10 février 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 290 000 €, d'une maison d'habitation d'une superficie de 155 mètres carrés environ, libre de toute location ou habitation, ainsi que la parcelle de terrain de 1 961 mètres carrés cadastrée sous le numéro DP 3, le tout situé 5, rue Condorcet à Saint Priest et appartenant aux consorts Rastel, dans le cadre de la réalisation du boulevard urbain "est".

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition,

b) - signer et à déposer une demande de permis de démolir sur ledit bien.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1308, le 21 janvier 2008 pour la somme de 8 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 290 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 000 € au titre des frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.